

5 ÉTAPES LORSQUE VOUS TOMBEZ AU CHÔMAGE

- 1** Inscrivez-vous immédiatement à la FGTB.
- 2** Inscrivez-vous auprès du VDAB (en Flandre), du Forem (en Wallonie) ou d'Actiris (à Bruxelles).
- 3** Si vous utilisez une carte de chômage version papier, vous devez toujours l'avoir sur vous.
- 4** Avant de commencer à travailler, remplissez toujours votre carte de chômage papier ou électronique.
- 5** À la fin du mois, déposez votre carte de chômage version papier au bureau FGTB ou envoyez votre carte de chômage électronique.

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

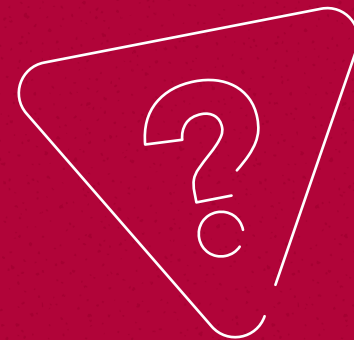
BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions ou votre contrat n'est pas clair ? Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Contactez votre délégué FGTB au travail ou rendez-vous au bureau FGTB le plus proche.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
✉ interim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER - Werner Van Heestvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



AU CHÔMAGE

EN TANT QU'INTÉRIMAIRE :
que faire ?

En tant qu'intérimaire, vous avez droit aux allocations de chômage. Mais comme tout autre travailleur, vous devez remplir certaines conditions. Et si vous êtes régulièrement sans contrat, ce n'est pas une mince affaire.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ CHÔMAGE, BEAUCOUP DE PAPERASSERIE

1 QUE FAIRE LORSQUE L'ON SE RETROUVE AU CHÔMAGE ?

- Vous devez vous inscrire le plus vite possible comme demandeur d'emploi (dans les huit jours calendaires) auprès du service de placement, à savoir le VDAB en Flandre, Actiris à Bruxelles et le Forem en Wallonie. Cela peut également se faire en ligne. Le service chômage de la FGTB vous demandera votre attestation d'inscription.
- Rendez-vous le plus vite possible au service chômage de la FGTB, même si vous n'avez pas encore obtenu de formulaire C4. La FGTB prendra en charge votre dossier et vous bénéficiez d'une indemnité dès le jour de la demande.

2 PAPIERS EN ORDRE, QUE FAIRE MAINTENANT ?

Lors de votre inscription au service chômage de la FGTB, vous recevez une carte de chômage. Vous devez toujours l'avoir sur vous. Chaque mois, il vous faudra demander une nouvelle carte de chômage que vous pouvez demander en ligne sur notre site. Si vous travaillez, vous devrez noircir une case sur votre carte chaque jour avant de commencer le travail. Le

dernier jour du mois, donnez votre carte à la FGTB. Vous devez également indiquer sur votre carte vos jours de maladie ou de congé. Tout ce que vous devez faire est clairement expliqué sur la carte. En cas de doute, contactez le service chômage de la FGTB.

Vous pouvez aussi remplir votre carte de chômage en ligne. Afin de protéger au maximum vos informations personnelles, cela se fait via le site sécurisé de la Sécurité Sociale. Vous visualisez sur votre écran la même carte que la version papier. Par le biais de la carte de chômage électronique vous pouvez tout enregistrer de manière simple. De plus, vous l'avez – via votre smartphone – toujours sur vous. Dès lors que vous utilisez la carte électronique, seule celle-ci est utilisable. Si vous voulez revenir à une carte version papier, vous devrez en faire la demande.

3 FAUT-IL À CHAQUE FOIS SE RÉINSCRIRE AU SERVICE DE PLACEMENT ?

Non, vous ne devez pas vous réinscrire à chaque fois. Il faut uniquement retourner à la FGTB et au service de placement



On ne peut pas simplement refuser

En tant que demandeur d'emploi, vous ne pouvez pas simplement refuser une proposition de contrat. Le travail intérimaire est considéré comme un travail convenable. Vous ne pouvez donc pas dire que vous n'acceptez qu'un contrat fixe, sous peine de perdre vos allocations de chômage.

(VDAB, Actiris ou Forem) lorsque l'on a cessé d'être chômeur durant au moins 4 semaines consécutives, en raison d'un contrat intérimaire ou d'un autre travail, d'une maladie ou d'un congé.

4 QUAND A-T-ON DROIT À UNE ALLOCATION DE CHÔMAGE ?

Il existe toute une série de conditions liées à l'obtention d'une allocation de chômage. C'est d'ailleurs le cas pour tous les travailleurs, pas uniquement les intérimaires. Ainsi par exemple, il faut avant tout avoir travaillé un nombre minimum de jours et se retrouver au chômage de manière involontaire. Il faut également être disponible pour travailler. On ne peut donc pas être malade ou simplement refuser toute proposition d'emploi. Pour tout savoir, rendez-vous dans les bureaux de chômage de la FGTB ou sur le site web de l'ONEM.

